

PRESS'Envir^onnement

N° 191 Mardi – 5 avril 2016

Par Joël DJEDJE, Claire GABON, Lucie ALLIO, Joiris MOLINA

www.juristes-environnement.com

A LA UNE – INTERDICTION DE LA DISTRIBUTION DE SACS EN PLASTIQUES À USAGE UNIQUE

Ce jeudi 31 mars 2016 a été publié au Journal officiel le décret interdisant les sacs plastiques jetables à partir du 1^{er} juillet 2016. Cette interdiction prend sa source dans la loi sur la transition énergétique du 17 août 2015. Elle concerne les sacs d'épaisseur inférieure à 50 micromètres gratuits ou payants et s'applique à tous les commerces. De plus, à partir du 1er janvier 2017, seront également interdits les sacs ou emballages en plastique qui ne sont pas en caisse et contenant des denrées alimentaires. Seuls les sacs biosourcés, c'est-à-dire composés de matière végétale et compostables en compostage domestique seront autorisés. C'est ainsi que deux leaders des emballages, Sphere d'une part et l'alliance Publiemba/Artemba d'autre part, ont annoncé le même jour la création d'une coentreprise afin de commercialiser des sacs plastiques biodégradables conformes à la nouvelle législation. On peut donc constater que l'intention du législateur de réduire les impacts environnementaux liés à la production, la distribution et la consommation des sacs jetables vient rencontrer les intérêts économiques privés d'entreprises.



POLLUTION –

ALERTE À LA POLLUTION À L'OZONE À MEXICO

Le gouvernement de la ville de Mexico a émis une alerte consistant à restreindre le trafic automobile et recommandant aux populations de rester dans leurs habitations respectives du fait de la pollution atmosphérique grave causée par taux élevé d'ozone. En effet, elles devraient limiter leurs sorties, et réduire leurs activités sportives en vue d'éviter le développement des maladies respiratoires et cardiaques. C'est une première alerte en treize années pour la première fois dans la mesure où la ville n'avait pas émis d'alerte à la pollution de phase 1 depuis septembre 2002 pour les taux élevés d'ozone. L'ozone qui est un gaz polluant émis dans l'air et qui est produit dans l'atmosphère par des réactions chimiques entre les composés organiques volatils et d'oxyde d'azote. La chaleur et l'absence de vent maintiennent au sol ce gaz, qui stagne. L'ozone est effectivement un gaz nocif pour la santé en ce sens qu'il agresse les muqueuses oculaires et respiratoires entraînant les crises d'asthme, de la toux, des essoufflements, irrite la gorge et altère les fonctions pulmonaires. Les personnes âgées et les enfants sont particulièrement à risque.



ENVIRONNEMENT – AU KENYA, 21 JOURS D'AMNISTIE POUR CEUX QUI REMETTRONT DE L'IVOIRE D'ÉLÉPHANT ET DE LA CORNE DE RHINOCÉROS



Le Gouvernement du Kenya a lancé, mercredi 30 mars, 21 jours d'amnistie pour ceux qui remettront de l'ivoire d'éléphant et de la corne de rhinocéros. La ministre de l'environnement Judy Wakhungu a assuré que « *Quiconque en possession d'ivoire, de corne de rhinocéros ou de tout autre type de trophée animal, de bijoux ou de bibelot en ces matières doit les remettre, ceux qui profiteront de cette amnistie ne seront pas poursuivis* ». Pendant les trois dernières années, la chasse illégale d'animaux protégés est devenue l'un des défis principaux du Kenya, ce commerce illicite menace non seulement la biodiversité du pays, mais aussi leur industrie, leur tourisme et leur développement économique. Le 30 avril, 105 tonnes d'ivoire et 1,35 tonne de cornes de rhinocéros devront être brûlées. L'année dernière, le Gouvernement kenyan avait déjà brûlé 15 tonnes d'ivoire pour protester contre les braconniers, cette activité génère près de 213 millions de dollars chaque année pour les mafias en Afrique.



BIODIVERSITÉ – LA MALTRAITANCE ANIMALE CONTINUE DANS LES ABATTOIRS

Après les révélations choquantes de maltraitance animale dans certains abattoirs, de nouveaux cas font scandale. Le doute plane désormais sur ce qu'on appelle « *l'industrie de la cruauté envers les animaux* » dans les abattoirs. Des inspections de ces établissements existent pourtant dont les objectifs recourent la détermination de maladies non détectées avant la mise à mort de l'animal, la sécurité du consommateur et le respect des bonnes pratiques en matière de protection animale. Le ministre de l'agriculture a annoncé jeudi 31 mars 2016, son intention d'instaurer des représentants pour la protection animale dans tous les abattoirs de France. Stéphane Le Foll rappelle également qu'une réglementation existe au niveau européen qui prévoit des représentants dans chaque abattoir. Or, un tel système existe déjà en France, mais n'est visiblement pas effectif. En effet, 227 personnes exercent en tant que responsables du bien-être des animaux dans les abattoirs. Cependant, la présence d'une telle personne n'est pas obligatoire pour tous les abattoirs selon la quantité de bétail abattus. D'où le manque d'efficacité de la mesure.





DÉCHETS

Conseil d'Etat – 17 mars 2016 –
décision n°387546

En l'espèce, une communauté d'agglomération avait décidé d'adopter un tarif unique et forfaitaire applicable à un ensemble de professionnels, sans distinguer les quantités de déchets susceptibles d'être produits par eux.

Le Conseil d'Etat rappelle que la fixation du taux de la redevance spéciale d'enlèvement des déchets « ne saurait déroger au principe applicable à toutes les redevances selon lequel le taux fixé doit être proportionnel à l'importance du service rendu ». De plus, la Haute juridiction administrative indique que l'article L.2333-78 du CGCT prévoit que la redevance peut être fixée de manière forfaitaire pour l'élimination de petites quantités de déchets. Cependant, cela ne s'applique pas à tous les professionnels, mais seulement à ceux produisant effectivement peu de déchets à éliminer

RESPONSABILITÉ

Cour de Cassation – Chambre
criminelle – 22 mars 2016 – n°13-
87650

La Cour de cassation reconnaît le préjudice écologique et précise les modalités d'évaluation de ce préjudice. En l'espèce, il s'agissait d'une pollution occasionnée par l'activité d'une entreprise de raffinage. Cette dernière a été reconnue coupable de rejet de substances entraînant des effets nuisibles sur la santé ou des dommages à la faune ou à la flore. Elle a été condamnée à indemniser diverses collectivités territoriales et associations de leurs préjudices. La Cour d'appel a reconnu implicitement l'existence d'un préjudice écologique mais a débouté la demande d'indemnisation d'une des associations estimant que cette dernière avait confondu son préjudice personnel et le préjudice écologique. La Cour de cassation casse et annule l'arrêt de la Cour d'appel en reconnaissant le préjudice écologique et en retenant qu'il incombait aux juges du fond de déterminer, par expertise, si nécessaire, le préjudice écologique de l'association dont ils avaient eux-mêmes reconnus l'existence.



MARCHÉS PUBLICS – DES CADRES POURSUIVIS AU BRÉSIL POUR ATTRIBUTION IRRÉGULIÈRE DE MARCHÉS



Cinq cadres de l'entreprise Française Alstom et deux cadres de l'entreprise Espagnole CAF ont été accusés par le Ministère public de Sao Paulo d'attribution irrégulière de marchés concernant les contrats de trains urbains et de métro au Brésil. Les sept cadres sont accusés d'être convenus de la distribution d'un appel d'offres célébré en 2009 pour l'acquisition de 288 wagons de la ligne 8 du train de Sao Paulo, pour une valeur totale de 1,8 million de réais (soit environ 438 000 euros). « Les cadres de ces entreprises échangeaient des messages pour faire des alliances, sans concurrence, ce qui constitue un crime économique », a expliqué le procureur Marcelo Mendroni, du Groupe Spécial de lutte contre les délits économiques. Alstom a rappelé dans un communiqué que la procédure en question « concerne uniquement des personnes physiques et non l'entreprise directement ». Quant à la société espagnole CAF, elle a réitéré dans un communiqué, qu'elle a « coopéré avec les autorités pour fournir toute l'information demandée, et a assuré agir conformément à la législation brésilienne ».



ÉNERGIE – POLEMIQUE AUTOUR DES NOUVEAUX COMPTEURS ELECTRIQUES LINKY

la nouvelle génération de compteurs électriques d'ERDF. Sa pose a commencé le 1er décembre 2015 et l'objectif est de remplacer 90% des anciens compteurs dans 35 millions de foyers en France d'ici 2021. Plusieurs avantages à ce changement sont avancés comme la relève automatique de la consommation d'électricité. Cependant, malgré les bénéfices avancés par ERDF une polémique s'est peu à peu installée portant sur la dangerosité de ces compteurs. En effet, deux associations, Robin des toits et Next-up, dénoncent le fait que le compteur générerait des ondes électromagnétiques dangereuses. Face à cette accusation, ERDF dément tout risque, alors qu'en est-il vraiment ? Les compteurs Linky utilisent les câbles électriques classiques mais y transmettent les données par radiofréquences de 75 kilohertz alors que ces câbles ont été conçus initialement pour le 50 hertz du courant électrique et non pour les champs électromagnétiques des radiofréquences. La polémique demeure, d'autant que le Centre international de recherche sur le cancer a classé les ondes des radiofréquences dans la catégorie "cancérogène possible", rien de rassurant...



BIODIVERSITÉ MARINE – LE DROIT DE LA MER ET LA PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ MARINE EN COURS DE NÉGOCIATION AUX NATIONS-UNIES

Depuis le 28 mars dernier, des négociations sont en cours à New-York dans l'objectif d'élaborer un accord international visant à protéger les richesses de la haute mer et des sols et sous-sols des océans. En effet, la Convention des Nations-Unies sur le droit de la mer (CNUDM) signée en 1982 à Montego Bay (Jamaïque) et se présentant comme une véritable « Constitution » pour les océans, n'apparaît plus suffisant au regard des évolutions scientifiques et des exploitations croissantes de ces écosystèmes pourtant fragiles. C'est ainsi que de nouvelles négociations ont débuté à New-York. Il s'agit, dans un premier temps, de déterminer les diverses attentes des différents Etats ainsi que le degré de leur implication dans le projet. En effet, une des principales difficultés va résider dans la réunion et la satisfaction des intérêts de tous les pays. Par ailleurs, une autre difficulté sera la question de l'éventuel aspect contraignant d'un tel texte. La résolution de l'Assemblée générale des Nations-Unies envisage l'élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant. Cependant, la tâche s'avère difficile tant les intérêts des Etats peuvent diverger.



